

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Réservation temporaire de deux places de stationnement sur le parking public Charles Dupuis, rue Charles Dupuis à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-091

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la demande d'autorisation de stationnement présentée par la société PARQUET DÉMÉNAGEMENTS, sise 1 avenue du Maréchal Foch à 78300 POISSY, pour le compte de Madame BONNELAIS, domiciliée 16 rue Charles Dupuis à Triel-sur-Seine, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant que cette demande concerne le stationnement de deux véhicules de 20 m³ dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le domaine public communal,

ARRETE

Le vendredi 20 février 2026 de 9h00 à 17h00 :

Art. 1 :

A l'occasion du déménagement de Madame BONNELAIS au 16 rue Charles Dupuis, la société PARQUET DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à réserver deux places de stationnement sur le parking public Charles Dupuis, rue Charles Dupuis à Triel-sur-Seine, afin de permettre le stationnement de deux véhicules de 20 m³.

Art. 2 :

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements concernés pendant la durée de l'autorisation.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Art. 3 :

La société PARQUET DÉMÉNAGEMENTS devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner avec dates et horaires) au minimum 48 heures avant l'intervention.

Art.4 :

À l'issue du déménagement, les lieux devront être laissés propres et libres de toute occupation.

Art. 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Art. 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société PARQUET DÉMÉNAGEMENTS ;
- Madame BONNELAIS ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 12 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE' and 'Yvelines'.